

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 33 (1996)  
**Heft:** 1260  
  
**Rubrik:** Oublié...

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Qui fait l'ange fait la bête

*Lancée dans la foulée de l'affaire des fiches, l'initiative populaire «SOS-pour une Suisse sans police fouineuse» demande l'abolition de la police préventive. Une initiative peu réaliste en regard de phénomènes tels que le terrorisme, l'espionnage et le crime organisé.*

## REPÈRE

Sur les dérapages de la police fédérale et l'affaire des fiches, on peut consulter le rapport commandé par le Conseil fédéral à trois experts extérieurs à l'administration:

Georg Kreis (éditeur), *La protection politique de l'Etat en Suisse. L'évolution de 1935 à 1990*. Berne, 1993, Editions Paul Haupt

(jd) L'affaire des fiches a mis en évidence les abus, les erreurs et l'incompétence d'une administration livrée à elle-même et soustraite à un véritable contrôle politique. L'Etat doit-il pour autant renoncer à toute recherche d'informations susceptibles de prévenir ou de démasquer des activités criminelles qui mettent en péril la sûreté intérieure, et en définitive les libertés fondamentales? Car c'est bien de cela qu'il s'agit: là où les réseaux mafieux et le terrorisme donnent le ton, les libertés ne sont plus garanties. L'action policière préventive recèle bien sûr des dangers de dérapage; au nom de l'efficacité, les responsables de la sûreté intérieure peuvent être tentés de prendre des libertés avec les droits fondamentaux.

## Trouver un équilibre délicat

Dans ce domaine, la tâche consiste donc à trouver un équilibre délicat et toujours précaire entre le respect des principes juridiques et des libertés individuelles d'une part et la légitime défense de l'Etat démocratique d'autre part. A cet égard l'initiative «SOS-pour une Suisse sans police fouineuse» relève de l'angélisme. Si elle a pu servir d'exutoire au large mécontentement provoqué il y a sept ans par l'affaire des fiches, elle tire largement à côté de la cible. Non, le Code pénal et la procédure judiciaire ne constituent pas une riposte suffisante face à une criminalité qui excelle à tirer les ficelles sans jamais se montrer à découvert.

Le projet de loi sur la sûreté intérieure, actuellement débattu par le Parlement, tente de réaliser cet équilibre. Auparavant, la police préventive – faussement dénommée police politique – justifiait ses agissements par la clause générale de police, une notion juridique indéterminée et donc très élastique. Le projet de loi définit maintenant ses missions et il n'est plus question, par exemple, de surveiller et de répertorier les personnes qui exercent leurs droits politiques.

## Trois points qui divisent

Dans ce projet, trois points principaux divisent les députés. A côté du terrorisme, de l'espionnage et de l'extrémisme violent, le crime organisé doit-il faire l'objet de l'attention de la police préventive? Peut-on autoriser cette dernière à utiliser des moyens techniques d'écoute, téléphonique ou autre? Quel droit à l'information accorder aux personnes qui se croient surveillées?

Sur le premier point, le Conseil national,

en désaccord avec le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, estime que la lutte contre le crime organisé ne concerne pas la sécurité de l'Etat. Il peut se prévaloir de l'opinion de Mark Pieth, spécialiste incontesté de la criminalité économique organisée, qui craint la multiplication des polices, gage d'inefficacité. Si le crime organisé se joue trop facilement du droit pénal et de la police judiciaire, il faut alors réformer ces derniers: unifier la procédure pénale pour ce type de délits, doter de moyens suffisants le nouvel Office central de lutte contre le crime organisé tout comme l'appareil judiciaire.

## La tâche du Conseil fédéral

Pour le surplus, il paraît vain de vouloir définir dans tous leurs détails les activités de la police préventive. Il importe plutôt de lui attribuer des missions et d'en modifier les termes au gré de la conjoncture – c'est la tâche du Conseil fédéral, une tâche singulièrement négligée dans la période d'après-guerre – et de contrôler que leur exécution n'implique pas des moyens disproportionnés et liberticides: à ce titre, le regard permanent d'une commission parlementaire devrait offrir des garanties suffisantes. ■

## Oublié...

(cfp) François Genoud vient de mourir. A l'âge de 21 ans il avait accompagné Jean Bauverd dans une expédition Lausanne-Calcutta et retour en voiture, c'est-à-dire 35 000 kilomètres en huit mois (mai-décembre 1936). Le reportage de ce raid a été publié par les éditions Attinger en 1937 sous le titre: *Expédition Suisse-Asie* avec une préface de Benjamin Vallotton, oui le père du «Commissaire Potterat», ce Maigret à la mode vaudoise du début du siècle.

Jean Bauverd, l'auteur, consacre une phrase de sa dédicace à son «compagnon de route, brave et fidèle jusqu'au bout du voyage». Or, pendant ce voyage, les deux routards n'ont pas seulement rencontré le Grand Mufti de Jérusalem, mais aussi, à Bagdad, «tous les grands chefs palestiniens condamnés à mort par les Anglais» et réfugiés dans cette capitale du Moyen Orient. Un exemple de ce que lisaient les Romands il y a soixante ans.